

COMMUNE DE GRIGNON

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 07 juin 2017**

Le 07 juin Deux Mille Dix-Sept, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUN Marcel – BRUNOD Dominique – CHAPPE Corinne – CHRISTIN Gilles – GACHON Martine – HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : CHAZELAS Pierre – DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre – TARTARAT CHAPITRE Bernard

Était excusée : BUSALB Corinne (donne pouvoir à François RIEU)

Secrétaire de Séance : Denis ROCIPON

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de Convocation : 31 mai 2017

Madame le Maire interroge l'assemblée afin de savoir si la séance est enregistrée. Madame BOUZON répond par l'affirmative.

Madame le Maire propose de voter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2017.

Il est approuvé avec l'unanimité.

1) Motion de soutien pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité (Rapporteur : Brigitte PETIT)

Madame le Maire invite le Conseil municipal à débattre de la motion adoptée à l'Assemblée générale des Maires ruraux de France le 19 mars 2017 quant à la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité :

« Les Maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale annuelle à Lyon, réaffirment le rôle de la Mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les Communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité.

Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses.

Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains Départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

Les Maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps.

La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les Maires ruraux. Le dispositif est passé en force en Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable. Les Maires ruraux dénoncent le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des Communes disposant des outils s'est fait à l'insu des Maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les Départements.

Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant.

Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente,...) et les Maires et exigent que les Communes concernées puissent être aidées à assumer les conséquences, à dues proportions, notamment financières, de cette transformation.

Les Maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place.

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des Communes équipées laissant les autres citoyens à la marge. La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La mise en place laborieuse, et notoirement insuffisante, de ces nouvelles modalités de délivrance impose d'urgence une révision du dispositif engagé, afin de concilier plus efficacement besoins des citoyens et sécurisation des titres.

Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat. La Dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'Etat.

Les Maires ruraux proposent un déploiement en nombre d'équipements nouveaux, le lancement d'une concertation qui les associe pour envisager les modalités de la poursuite de la participation des Communes dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.

Les Maires ruraux exigent de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les Mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incompressible et largement rejetée. ».

François RIEU souhaite connaître l'impact de ce nouveau dispositif pour la commune de Grignon.

Françoise MARCHAND répond que la commune ne les traite plus, les administrés sont orientés sur Albertville.

Brigitte PETIT remarque que la procédure est plus longue, il faut se déplacer et prendre rendez-vous.

Denis ROCIPON constate que Grignon n'est pas très loin d'Albertville, le problème peut se poser pour les personnes âgées.

Thierry HUGARD remarque que la plupart des administrés utilisent déjà leurs véhicules pour se rendre en Mairie.

François RIEU demande si tout est centralisé à Albertville ?

Françoise MARCHAND répond que non, la commune d'Ugine est également équipée pour traiter les CNI, par contre la commune de Beaufort ne les traite plus.

François RIEU remarque que ce transfert de compétence a dû apporter plus de travail pour Albertville. Il s'interroge sur le temps que le secrétariat de la commune de Grignon a gagné ?

Denis ROCIPON répond qu'effectivement la commune a gagné un peu de temps.

François RIEU constate que le nombre de communes compétentes pour recevoir les demandes de CNI a diminué, mais également les centres de fabrication, ce qui impacte sur le temps de délivrance de ces titres.

Madame le Maire déplore que de nouveau un service de proximité disparaisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Thierry HUGARD)

ADOPTÉ la motion ci-dessus.

2) Motion de soutien pour le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et de la Cour d'appel de Chambéry (Rapporteur : Brigitte PETIT)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une motion demandant le maintien du tribunal de Grande Instance d'Albertville et de la Cour d'appel de Chambéry sur les bases de celles qu'avait pris la Co.RAL le 15 décembre 2016.

« Le 10 juillet 2014, le Conseil Municipal de la Ville d'Albertville approuvait la proposition de soutien des démarches engagées par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'Albertville pour le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville. En effet, dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, des menaces sérieuses pesaient sur le devenir du Tribunal de Grande Instance d'Albertville, mais également sur la Cour d'Appel de Chambéry.

Le projet de réforme proposé apparaissait de nature à remettre en cause la proximité du justiciable par rapport à son tribunal. Il est rappelé que l'activité du Tribunal de Grande Instance d'Albertville est importante et croissante et cela s'explique par des éléments géographiques et économiques particuliers, notamment du fait que le tribunal est situé au carrefour de 4 Vallées sur un territoire comprenant plus de 50 stations de ski de sports d'hiver et qu'il a à connaître, en particulier, des litiges générés par les activités touristiques.

Enfin, le Tribunal de Grande Instance d'Albertville a ainsi acquis une spécificité en matière de droit de la montagne, ses décisions faisant jurisprudence.

Après de récents échanges avec des professionnels de justice, il apparaît que le devenir du Tribunal de Grande Instance d'Albertville n'est, à ce jour, toujours pas stabilisé.

La justice, au même titre que l'éducation, la santé ou encore la sécurité, est un service public essentiel pour le territoire d'Albertville. Une décision défavorable irait à l'encontre d'une politique d'aménagement équilibrée du territoire s'appuyant sur des services publics de proximité et de qualité.

Pour les justiciables et les professionnels de la justice, la perte du Tribunal de Grande Instance représenterait une forte contrainte en terme de déplacements et interrogerait sur la qualité de la justice rendue. De plus, ces nombreux déplacements engendrés par la suppression du Tribunal de Grande Instance entreraient en contradiction avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Aussi, pour ces raisons le Conseil Municipal appelle les élus du territoire, les justiciables et les professionnels de la justice à se mobiliser pour exiger et obtenir du Ministère de la Justice le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et de la Cour d'appel de Chambéry »

François RIEU rappelle que l'ancien ministre de la justice avait assuré qu'aucun chantier n'était en cours à ce sujet. Lors d'une réunion à la Communauté de Commune (anciennement) CoRAL, il avait interrogé Martine BERTHET qui avait confirmé la recherche d'économie par Bercy, mais qu'aucune menace réelle ne pesait sur nos tribunaux de proximité.

Madame le Maire pense qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

François RIEU constate que dans le texte, il n'est pas évoqué le problème de la frontière avec l'Italie, notamment le trafic de drogue, qui impacte fortement le TGI d'Albertville.

Denis ROCIPON acquiesce et remarque que la suppression de ces structures augmentera encore les délais de la justice déjà très longs.

François RIEU rappelle que la ville de Chambéry ne dispose pas de bâtiment pouvant accueillir un nouveau tribunal, il sera donc nécessaire d'en construire un.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la motion ci-dessus.

3) Subventions de fonctionnement 2017 aux associations (Rapporteur : Denis ROCIPON)

Considérant les crédits ouverts au B.P. 2017, soit 27 660 €.

Sur proposition de la Commission Communale Cérémonie, Evènementiel, Vie Associative, Culture et Communication réunie en date du 03 mai 2017,

François RIEU s'interroge sur la baisse de subvention des aînés ruraux.

Madame le Maire répond que cette association « cagnotte »

Marcel BRUN répond qu'aucun bénéfice n'a été réalisé cette année.

François RIEU demande des précisions sur le montant alloué au comité des Fêtes.

Madame le Maire rappelle que cette association organise et finance le repas des « anciens ».

François RIEU acquiesce, effectivement c'est une économie pour la commune.

Françoise MARCHAND précise que concernant la subvention pour l'association « les mômes de Grignon », la commune attend la réponse d'Arlysère sur le remboursement éventuel des cycles piscine pour les classes qui partent en classes découvertes et qui ne pourront pas assister aux séances.

Bruno KARST répond que le remboursement ne sera pas possible, les créneaux réservés par les écoles sont dus, qu'elles viennent ou non.

Denis ROCIPON précise que l'association les Cyclos club de Grignon n'existait pas en 2016. Concernant la subvention d'US Grignon, il a été déduit la prise en charge de double de clés perdues par l'Association.

Franck PAVIOL précise que la commune avait déjà prise en charge cette année une facture pour refaire des doubles de clés.

Lina BLANC attire l'attention du Conseil concernant les frais relatif aux spectacles du Dôme Théâtre : ils seront à prévoir en plus.

Denis ROCIPON rappelle que le montant inscrit au budget permettra sans difficulté de palier à ces frais supplémentaires.

Après que Messieurs Dominique BRUNOD, Président du FEP et Marcel BRUN, Président des Aînés Ruraux aient quitté la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnements 2017, aux associations pour un montant de 13 487,44 € conformément au tableau ci-dessous.

Subventions aux Associations	Voté en 2016	Montant demandé par l'association	Proposition de la commission réunie le 03/05/2017	Voté le 07/06/ 2017
ACCA	450.00 €	500.00 €	450.00 €	450.00 €
AÎNES RURAUX	600.00 €	600.00 €	500.00 €	500.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	350.00 €	0.00 €	350.00 €	350.00 €
COMITE DES FETES	2 200.00 €	3 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
ENDURANCE GRIGNON	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €
FEP	2 524.74 €	0.00 €	2 300.00 €	2 300.00 €
LES MÔMES DE GRIGNON	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
MYSTICS STARS	500.00 €	1 500.00 €	400.00 €	400.00 €
AMICALE des POMPIERS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CYCLOS CLUB GRIGNON	0.00 €	2 000.00 €	700.00 €	700.00 €
TAEKWONDO	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €
UNION SPORTIVE DE GRIGNON	4 000.00 €	5 000.00 €	3 887.44 €	3 887.44 €
CMJ	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Sous total Associations Communales	13 624.74 €		13 287.44 €	13 287.44 €
LES MARMOTTONS	0.00 €		100.00 €	100.00 €
GOELAND (Association nationale du syndrome X fragile dont deux petits grignolains sont atteints)	100.00 €		100.00 €	100.00 €
Sous total autres associations	100.00 €		200.00 €	200.00 €
Total des Subventions	13 724.74 €		13 487.44 €	13 487.44 €

4) Décision modificative n°1 (Rapporteur : Denis ROCIPON)

En investissement, il s'avère un besoin de 6 000 € sur les opérations suivantes :

- Opération 27 - VOIRIES RESEAUX Année en cours, suite à une erreur d'imputation comptable au BP du Reste à réaliser de 2016 d'un montant de 3 180 € (payé en Février 2017). Cette somme a été comptabilisé au compte 2135 au lieu du compte 2151 de l'opération 27.
Il convient donc de régulariser cette écriture par transfert de compte à compte sans incidence ni sur la section, ni sur un besoin de financement.
- Chapitre 20 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre.
Suite à la prescription de la modification du PLU inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, il convient d'allouer des crédits au chapitre 20 pour permettre le financement de cette procédure par le transfert de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement.
Il est proposé d'abonder à hauteur de 6 000 € pour financer cette opération non prévue au Budget Primitif par la diminution de l'encours des Dépenses imprévues du chapitre 022.

En fonctionnement : concernant le chapitre 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS, le BP 2017 dispose d'un crédit de 2 000 €.

Hors, suite au à la requête introductive d'instance déposée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble engagé par la SCI LES TROIS CRITAUX la commune a reçu le 21 avril 2017 la somme de 2 820 € de l'assurance SMACL relatif au remboursement des frais d'avocat.

Il est proposé d'abonder à hauteur de 1 000 € pour compenser ce surplus de crédit par l'augmentation de l'encours des Dépenses imprévues du chapitre 022.

Soit un équilibre en investissement :

BESOINS				FINANCEMENT			
Opération	Article	Libellé	Montant	Opération	Article	Libellé	Montant
27	2151	Réseaux de voirie	3 180,00 €		2135	Aménagement Constructions	3 180,00 €
	202	Frais liés aux doc. d'urbanisme	6 000,00 €				
	022	Dépenses Imprévues			022	Dépenses Imprévues	6 000,00 €
		TOTAL	9 180,00 €			TOTAL	9 180,00 €

Soit un équilibre en fonctionnement :

BESOINS				FINANCEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	22	Dépenses Imprévues de voirie	1 000,00 €	77	7718	Produits exceptionnels	1 000,00 €
		TOTAL	1 000,00 €			TOTAL	1 000,00 €

Thierry HUGARD s'interroge sur le montant conservé de 1000 €.

Denis ROCIPON répond qu'il est préférable de garder une réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre, François RIEU, par rapport au point sur la modification du PLU,

APPROUVE la décision modificative n°1

5) Renouvellement d'un emploi aidé, au sein de la bibliothèque, emploi mutualisé avec les communes de Gilly sur Isère et Mercury (Rapporteur : Bruno KARST)

Monsieur KARST rappelle que Madame Virginie DA SILVA a été recrutée pour une durée d'une année le 1^{er} juin 2014, en collaboration avec la commune de Gilly sur Isère, pour exercer les fonctions d'Aide Bibliothécaire au sein des Bibliothèques municipales de Grignon et Gilly sur Isère à mi-temps dans chaque collectivité.

Son contrat a été renouvelé pour 2 ans et est arrivé à échéance le 31 mai 2017.

Considérant la manière de servir de cet agent, qui donne pleinement satisfaction aussi bien à Grignon, qu'à Gilly sur Isère.

Considérant la mise en place de nombreuses animations proposées par la Bibliothèque de Grignon pour divers publics (bébés lecteurs, adolescents, ateliers dans le cadre des TAPS pour les enfants des écoles maternelles et primaire de la commune, etc...),

Considérant les projets des bibliothèques de Grignon, Gilly sur Isère et Mercury, de leur travail en étroite collaboration,

Considérant le coût annuel de cet emploi estimé à environ 4 000 €,

Afin de faire le lien avec le contrat arrivé à terme, le renouvellement du contrat aidé est intervenu à compter du 1^{er} juin 2017. La commune de Gilly sur Isère s'est proposée pour porter le projet et établir une convention de mise à disposition, entre les communes de Gilly sur Isère et Grignon pour le mois de juin 2017 et entre les trois communes du 1^{er} juillet 2017 au 31 mai 2018.

Suite à l'accord de principe de la municipalité en date du 27 mars 2017, les termes de la convention et un planning ont déjà été établis en concertation avec les représentants des bibliothèques, des communes et de Madame DA SILVA Virginie, lors d'une rencontre le 09 mai 2017.

Bruno KARST renouvelle ses remerciements à Virginie pour son implication et son travail en étroite collaboration avec Nicole RECORDON et les services de la commune de Gilly sur Isère.

Il rappelle que ce projet de mutualisation a été porté au début par ces deux communes et qu'une troisième commune, Mercury, a rejoint le dispositif.

La répartition des horaires est de 11h30 pour Grignon, 12h00 pour Gilly sur Isère et 11h30 pour Mercury.

Thierry HUGARD demande si cette compétence ne serait pas du ressort de la Communauté d'Agglomération Arlysère ?

Françoise MARCHAND répond que pour l'instant non.

François RIEU estime que la question est légitime et rappelle que les médiathèques d'Ugine et Albertville ont été reprises par Arlysère.

Bruno KARST acquiesce et pense qu'il serait logique que les bibliothèques municipales soient également gérées par la communauté d'Agglomération.

Thierry HUGARD souhaite savoir si la question a été posée à Arlysère.

Françoise MARCHAND répond que oui, ce sujet a été abordé avec eux lors du projet de changement du logiciel de notre bibliothèque municipale, et la commune a obtenu une réponse négative.

François RIEU estime que ce sujet fait partie des nombreux sujets de discordes par rapport à l'intercommunalité, comme par exemple la reprise des terrains de foot et des vestiaires pour les joueurs.

Où cet exposé
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement d'un emploi aidé mutualisé avec les communes de Gilly sur Isère et Mercury.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce recrutement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

6) Approbation du Règlement intérieur du personnel communal (Rapporteur : Denis ROCIPON)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune de Grignon de se doter d'une charte s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. de temps de travail
2. d'accès et d'usage des locaux et du matériel
3. de droits et obligations des agents
4. d'hygiène et de sécurité

5. de mise en œuvre du règlement

Vu les avis favorables du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) en date du 11 mai 2017,

François RIEU n'a pas de remarque sur le règlement intérieur, mais souhaite qu'un point soit fait sur le personnel technique.

Françoise MARCHAND annonce que l'effectif est au complet, excepté le Responsable des services techniques.

Denis ROCIPON précise que le service de médecine préventive du Centre de Gestion a donné un avis favorable à la reprise de poste d'un agent sous réserve de respecter quelques prescriptions (pas de port de charges lourdes, et d'aller-retour dans les escaliers)

Oui cet exposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

DÉCIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Commune,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7.1) Services Péri Scolaires : Cantine, Garderie, Participation MONTHION et Communes extérieures - Tarifs à compter du 1^{er} Août 2017 pour l'année scolaire 2017- 2018 (Rapporteur : Françoise MARCHAND)

Considérant les coûts des différents services,

Considérant la proposition de la Commission « Ecole – Jeunesse – Conseil Municipal Jeune – Action sociale » validée par la commission « Personnel – Finances » réunie en date du 03 mai 2017 de conserver les mêmes tarifs pour la Cantine et les Garderies,

Considérant le coût de fonctionnement de l'école maternelle par enfant ;

Oui cet exposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs de la façon suivante à compter du 1^{er} Août 2017

➤ **Tarifs cantine :**

Enfants :	Prix unitaire mensuel
❖ domiciliés dans la commune	4,80 € le repas
❖ domiciliés hors de la commune	5,94 € le repas
❖ PAI sans fourniture du repas	4,80 € le repas

➤ **Tarifs Garderie et Péri scolaire :**

Enfants :	1) Garderie du MATIN de 7h30 – 8h20 2) Garderie du MERCREDI MIDI 11h30 – 12h20 3) Garderie 1 du SOIR de 15h45 à 16h30	Garderie 2 du SOIR 16h30 – 18h00
❖ domiciliés dans la commune	1,78 €	1,26 €
❖ domiciliés hors de la commune	2,29 €	1,45 €

En adoptant ces tarifs le conseil municipal autorise en conséquence les adaptations nécessaires au règlement des services péri scolaires.

➤ **Participation des communes extérieures en cas de dérogation et participation de MONTHION à la scolarité de ses enfants inscrits en petite section = 1 162,05 € par enfant et par an.**

Calcul établi conformément à la délibération du 30 Novembre 2006 instaurant les conditions de cette participation, soit : coût de fonctionnement annuel 101 098,26 € / nombre enfants : 87 = 1 162,05 € par enfant, Pour mémoire, la participation pour l'année scolaire 2016/2017 était de 882,12 € par enfant.

Françoise MARCHAND précise que le coût est différent d'une année sur l'autre. En 2016, l'effectif était supérieur à ceux de 2017 et le calcul dépendant du nombre d'enfants, le montant 2017 est donc plus élevé cette année.

Thierry HUGARD souhaite savoir si la modification des rythmes scolaires a déjà été abordée.

Françoise MARCHAND répond que pour l'instant : non.

7.2) : Délibération relative aux règlements des Services Périscolaires (Rapporteur : Françoise MARCHAND)

Madame MARCHAND rappelle la délibération du conseil municipal de ce jour fixant les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} août 2017.

Madame MARCHAND rappelle que l'utilisation de ces services périscolaires nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

D'autre part, le passage en liaison froide pour le service cantine nécessite une modification des délais de réservation des repas. C'est ainsi qu'un règlement intérieur pour la Cantine et pour la Garderie rappelant l'ensemble de ces règles ont été rédigés.

Vu la présentation des dits règlements ;

Françoise MARCHAND précise que le principal changement des règlements est une conséquence du passage de la liaison chaude en liaison froide pour les repas de la cantine. La livraison qui a connu de nombreux retards cette année s'effectuera plus tôt à la rentrée, et le prestataire mettra à disposition un four pour le réchauffage des plats.

Ce nouveau mode de fonctionnement sera sans incidence pour le personnel communal et devrait apporter une plus grande diversité et une qualité supérieure au niveau des menus.

Le point négatif est le mode de réservation qui perd un peu de souplesse. En effet, les réservations, cantine et garderie, devront être faites la veille pour le lendemain.

François RIEU déplore cette perte de souplesse pour les parents et souhaite connaître la durée du contrat.

Françoise MARCHAND répond que la commune est l'une des rares à proposer une réservation au jour le jour, et concernant le contrat, il a été signé pour une durée de 3 ans.

Denis ROCIPON pense que la priorité doit être donnée à la qualité des repas.

Thierry HUGARD ne comprend pas l'incidence des réservations des repas de la cantine sur les réservations des garderies.

Françoise MARCHAND répond que c'est une contrainte informatique du logiciel. Il n'est pas possible de dissocier les deux.

Thierry HUGARD pense qu'il est important de faire une bonne communication aux parents. Il souhaite connaître les conditions de remboursements des repas pour les enfants malades.

Françoise MARCHAND répond que les repas ne sont pas facturés aux parents à compter d'une absence minimale de 48h et sur présentation d'un certificat médical.

Messieurs HUGARD et RIEU pensent que cet article doit figurer dans le règlement.

Un article est donc rajouté au règlement pour statuer sur les conditions de non facturation des repas non consommés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec deux voix contre, Marie NICASTRO et Corinne CHAPPE, pour des raisons pratiques en tant qu'utilisatrices du service, cinq abstentions, François RIEU, Corinne BUSALB, Brigitte PETIT, Dominique BRUNOD et Lina BLANC, et sept pour,

APPROUVE les règlements de la Cantine et de la Garderie tels qu'annexés à la présente délibération.

8) Salle Polyvalente - Tarifs Municipaux 2018 (Rapporteur : Denis ROCIPON)

Considérant le coût des services ;

Considérant la proposition de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 03 mai 2017 proposant de conserver les tarifs 2017.

Oui cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la salle polyvalente à compter du 1^{er} Janvier 2018 et conformément au tableau ci-dessous

	Habitants GRIGNON	Extérieurs GRIGNON	CAUTION	CAUTION ménage
- Toutes les salles avec bar :	470 €	940 €	1 000 €	200 €
- Hall cuisine grande salle bar:	430 €	860 €	1 000 €	200 €
- Hall grande salle bar:	390 €	780 €	1 000 €	200 €
- Hall cuisine petite salle :	120 €	240 €	1 000 €	200 €
- Hall cuisine petite salle bar :	160 €	320 €	1 000 €	200 €
- Hall petite salle bar :	110 €	220 €	1 000 €	200 €
- Hall petite salle :	80 €	160 €	1 000 €	200 €
- Forfait associations	60 €			200 €
- Location rideaux de scène	110 €	110 €	2 000 €	

N.B. : Le Bar est systématiquement loué avec la grande salle

Conditions de location du rideau de scène (5^{ème} commission du 9 Février 2011)

Son montage doit obligatoirement être fait sous la directive d'un employé communal.

Il sera demandé aux associations ou aux personnes privées de prévoir 3 personnes pour aider au montage et au démontage du rideau. Un élu sera également présent.

Le rendez-vous de montage et démontage sera fixé par le responsable de l'équipe technique.

Le rideau sera mis gratuitement à la disposition des associations de GRIGNON. Les personnes privées qui louent la salle, pourront louer le rideau de scène pour un montant de 106 € supplémentaires.

Une caution supplémentaire de 2 000 € sera demandée aux personnes privées.

Dans tous les cas, la demande de mise à disposition du rideau de scène devra être faite par écrit au moins 2 semaines à l'avance.

FIXE les tarifs de la location de la vaisselle de la salle polyvalente à compter du 1^{er} Janvier 2018 et conformément au tableau ci-dessous.

LOCATION MATERIEL	Lot de :	Tarif 2018
Verres Ballons	40	3.20 €
Verres Bar	100	8.00 €
Verres Coupes champagne	30	2.50 €
Assiettes plates/creuses	20	2.50 €
Assiettes dessert	20	2.40 €
Couverts (fourchette, couteau, cuillères à soupe & à café)	20	1.80 €
Tasses & sous tasses	20	2.30 €
Pot à eau	Pièce	0.50 €

REEMPLACEMENT CASSE	Tarif 2018 - Prix en € (par pièce) *
Verres Ballons	0.72 €
Verres Bar	0.50 €
Verres Coupes	0.81 €
Assiettes plates	2.97 €
Assiettes Creuses	2.97 €
Assiettes Desserts	2.66 €
Couverts	0.38 €
Tasses sous tasses	1.76 €
Pot à eau	5.28 €

* Prix d'achat catalogue 2016

9) Plan Local d'Urbanisme – Lancement d'une procédure de modification simplifiée (Rapporteur : Marie NICASTRO)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRIGNON approuvé le 04 mai 2015, a fait l'objet d'une modification simplifiée pour rectifier une erreur matérielle, approuvée le 07 mars 2016.

Madame le maire souhaite engager une nouvelle procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour modifier l'article 12 du règlement.

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement (graphique ou écrit) ou les orientations d'aménagement et de programmation.

En application de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée à condition :

- de ne pas majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de ne pas diminuer ces possibilités de construire ;
- de ne pas réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- de rectifier une erreur matérielle.

La modification simplifiée n°2 du PLU a pour objectif de supprimer dans les articles 12 du règlement « Stationnement des Véhicules », la prescription relative aux places de stationnement non closes liées au nombre de logement hormis pour les propriétés ayant un accès par une route départementale, dans le respect des dispositions de l'article L123-13-3 du C.U.

Cette modification entre dans le champ d'application de la modification simplifiée, conformément aux articles L 123.13.1, L 123.13.2 et L 123.13.3 du code de l'urbanisme.

François RIEU rappelle que cette prescription dans le règlement du PLU permet de limiter le stationnement sur les voies communales. Il tient à ce que les membres du conseil municipal soient conscients des effets de la suppression de cette clause quant à la gestion du stationnement des riverains par la commune. Il regrette que les municipalités précédentes, avant le PLU de 2007, n'aient pas mesuré cet enjeu, car les conséquences ne sont pas anodines pour la commune, notamment lors de la gestion du déneigement par les services techniques, pour des voiries communales de plus en plus construites, comme la Rue Louis Berthet par exemple.

Marie NICASTRO pense qu'il est compliqué d'imposer 2 places de stationnements non closes sur des parcelles de 400 m².

François RIEU estime que c'est déplacer le problème sur les voies publiques, à la charge de la commune : moins de places de stationnement imposées sur les parcelles privées impliquera plus de stationnement sur les trottoirs. Il souhaite savoir si cette prescription sera également supprimée pour les routes départementales.

Marie NICASTRO répond que non. Elle a rencontré le service instructeur à Arlysère qui pense que cette prescription est judicieuse pour les RD mais pas forcément pour les voiries communales et privées.

Denis ROCIPON constate que la problématique du stationnement sur les trottoirs se pose plutôt en journée que le soir.

Thierry HUGARD pense que seules les voiries communales principales devraient conserver cette prescription (la Rue Louis Berthet, la rue des Communaux, la rue des Sardes et la rue des Ecoles, par exemple). D'autre part, il souhaite savoir comment va être géré le recouvrement de la taxe d'aménagement pour les permis déposés avec la prescription des 2 places de stationnement, sachant que la valeur taxable n'est pas négligeable.

Denis ROCIPON répond qu'il n'y aura pas de remboursement pour ces permis.

François RIEU précise que le montant de la valeur taxable pour la taxe d'aménagement est fixé au niveau national. Il insiste sur la conséquence de supprimer les places non closes au règlement du PLU : la commune devra gérer le stationnement sur les voies publiques.

Dominique BRUNOD propose d'implanter des panneaux « interdiction de stationner »

François RIEU doute de l'efficacité de ce dispositif, et demande qui le fera respecter, notamment sur la Rue Louis BERTHET ?

Denis ROCIPON, concernant la rue Louis BERTHET, propose de la mettre en sens unique et de gérer le stationnement sur un côté de la voie qui pourrait être réservé au stockage de la neige en hiver.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec trois voix contre, François RIEU, Corinne BUSALB et Dominique BRUNOD, deux abstentions, Denis ROCIPON et Thierry HUGARD,

DÉCIDE d'engager une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISE Madame le maire ou un adjoint ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

10) INFORMATION : Stationnement des Gens du Voyage

La Communauté d'Agglomération Arlysère a aménagé un terrain provisoire d'accueil des grands passages des gens du voyage, pour la période du 1er mai au 30 septembre 2017, sur le territoire de la Commune de Saint Vital – lieu-dit les Iles.

Ce terrain est conforme au schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Savoie approuvé par arrêté préfectoral du 15 mars 2012 tel que révisé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2015, suite à la commission consultative départementale des gens du voyage du 8 juillet 2015, et vient compléter les terrains déjà mis à disposition des gens du voyage pour l'accueil des populations semi-sédentaires et sédentaires, notamment sur la commune d'Albertville.

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a pris un arrêté (n° 2017/053) en date du 10 mai 2017 interdisant le stationnement des Gens du voyage sur le territoire Arlysère en dehors du terrain d'accueil de Saint Vital – lieu dit « Les Iles » - 73 460 SAINT VITAL.

Bruno KARST rappelle que le dit terrain a été réquisitionné par le Préfet.

Madame le Maire précise qu'effectivement l'emplacement à Saint Vital est provisoire, le terrain définitif sera implanté à Tournon.

François RIEU pense que ce dispositif n'empêchera pas les intrusions diverses et variées sur des terrains non destinés à l'accueil des gens du voyage

11) Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h17.
